SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024 À 19 H

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2877e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville, 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 3 septembre 2024**, à 19 h à laquelle sont présents, madame la conseillère Chantal Benoit et messieurs les conseillers Mario Blanchard, Mario Larochelle, Jocelyn Jutras, Pierre Pelletier et Christian Riendeau siégeant sous la présidence du maire, monsieur Robert Vyncke.

Assiste également à la séance, monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général.

Monsieur le maire, Robert Vyncke constate que le quorum est atteint, il souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2024-09-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-02 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 13 août 2024 à 19 h 00, il est proposé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024 À 19 H

2024-09-03 **Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mardi 3 septembre 2024**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2024;

ATTENDU QUE conformément au règlement 635-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes fournisseurs déposée en date du 3 septembre 2024 pour la somme totale de 246 791,32 $ à même le budget 2024 et d'en autoriser leur paiement.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 635-2020, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-04 **Adoption – Règlement 704-2024 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement des factures payées à la MRC de Rouville concernant les travaux de nettoyage et d'entretien du cours Décharge du Cordon de la Presqu'île**

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2024-08-04 et qu'un dépôt de projet DP-2024-08-05 ont été donnés lors de la séance du 13 août 2024 par le conseiller, monsieur, Pierre Pelletier;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains a adopté le 9 juin 2021 la Résolution numéro 21-06-230 autorisant de convenir à une entente avec la MRC de Rouville pour des travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville a adopté le 15 septembre 2021 la Résolution numéro 21-09-225 autorisant de convenir à une entente avec la MRC des Maskoutains pour des travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de la résolution 2021-10-09 / Appui à la MRC de Rouville pour faire l'entente avec la MRC des Maskoutains pour le nettoyage du cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île;

ATTENDU QUE le montant payable par la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford doit être réparti parmi les propriétaires fonciers touchés par ces travaux ;

ATTENDU QUE les travaux du cours d'eau sont terminés et que nous avons reçu la facture et la répartition finales;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville a adopté le 19 juin 2024 la résolution numéro 24-06-134 décrétant le montant total de 26 295,31$ à payer ainsi que la répartition finale de celle-ci;

ATTENDU QUE pour pourvoir au paiement de cette somme, il y a lieu de décréter l'imposition d'une taxe spéciale au même montant, taxable au cours du présent exercice financier et payable selon les mêmes modalités d'étalement des échéances que le Règlement numéro 698-2023 déterminant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2024. La première échéance sera payable le 30^{e} jour suivant la date d'envoi du compte de taxes spéciales. La deuxième échéance sera payable le 120^{e} jour suivant la date d'envoi du compte de taxes spéciales. La troisième échéance sera payable 210^{e} jour suivant la date d'envoi du compte de taxes spéciales la quatrième échéance sera payable le 270^{e} jour suivant la date d'envoi du compte de taxes spéciales;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le règlement 704-2024, relatif à l'imposition

d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement des factures payées à la MRC de Rouville concernant les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-05 **Décompte progressif # 8 - Autorisation de paiement – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – règlement 694-2023 modifié par le règlement 697-2023 – Construction Bugère inc.**

ATTENDU QUE la compagnie FBAA Favreau, Blais et associés architectes recommande le paiement du décompte progressif # 8 pour le réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'autoriser le paiement du décompte progressif # 8 au montant de 71 324.96 $ taxes incluses à Construction Bugère inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-06 **Renouvellement contrat d'assurances municipales – FQM assurances / MMQ / Chapdelaine Assurances & services financiers inc.**

ATTENDU l'article 938 du Code municipal du Québec qui permet aux municipalités d'établir un contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) sans que la procédure d'appel d'offres ne s'applique;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une révision du document intitulé « Conditions particulières », lequel est conforme et représentatif des biens de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité apportera les correctifs ou mises à jour nécessaires à ces documents, incluant les options additionnelles, telles que détaillées au contrat, lesquels seront ensuite signés et approuvés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de renouveler le contrat d'assurances générales de la Municipalité pour l'année 2024 - 2025, et ce à compter du 21 octobre 2024 jusqu'au

21 octobre 2025, avec la FQM assurances / Mutuelle des municipalités du Québec / Chapdelaine assurances & Services financiers inc. incluant l'assurance générale, l'assurance automobile, le bris de machines, les clauses complémentaires, l'assurance accident pompiers, l'assurance accident cadres et directeurs et l'assurance accident bénévoles, etc.

QUE le maire, ou le directeur général, soient autorisés à signer les documents nécessaires au renouvellement avec FQM assurances / MMQ / Chapdelaine assurances & Services financiers inc., pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-07 **Adoption – Directive à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford**

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

ATTENDU QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

QUE la directive soit envoyée au ministère de la Langue française et qu'elle soit affichée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AM-2024-09-08 **Avis de motion – Règlement 705-2024 modifiant le règlement numéro 677-2022 instaurant un moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal tel que déjà modifié par les règlements 682-2022, 692-2023, 695-2023 et 702-2024**

Monsieur Pierre Pelletier **DONNE** avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement qui aura pour titre « Règlement 705-2024 modifiant le règlement numéro 677-2022 instaurant un moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal tel que déjà modifié par les règlements 682-2022, 692-2023, 695-2023 et 702-2024 » tel que décrit dans ledit projet de règlement qui sera déposé dans cette même séance

DP-2024-09-09 **Dépôt de projet – Règlement 705-2024 modifiant le règlement numéro 677-2022 instaurant un moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal tel que déjà modifié par les règlements 682-2022, 692-2023, 695-2023 et 702-2024**

Monsieur Pierre Pelletier **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé « Règlement 705-2024 modifiant le règlement numéro 677-2022 instaurant un moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal tel que déjà modifié par les règlements 682-2022, 692-2023, 695-2023 et 702-2024 » et demande au directeur général de procéder à l'explication du projet de règlement.

2024-09-10 **Recherche en eau – Programme de travail et de soutien technique – AGÉOS**

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé un programme de travail et de soutien technique à la compagnie AGÉOS, qui l'assiste dans sa démarche de recherche en eau souterraine;

ATTENDU le programme de travail, daté du 9 juillet 2024, transmis par AGÉOS et qui consiste à la réalisation d'un forage dans le roc sur un lot vacant reconnu comme étant en zone blanche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal autorise l'offre service telle que déposé par AGÉOS au montant de 24 746 $ plus les taxes applicables;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit admissible au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) selon la programmation # 4 effectué par la Municipalité tel que décrit à la résolution 2023-11-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-11 **Adoption finale - Demande de Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 985-987, rue Principale Est – Location à court terme**

ATTENDU la résolution numéro 2024-07-14 de l'adoption du premier projet de résolution de la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 985-987, rue Principale est;

ATTENDU QUE l'avis public de consultation a été fait le 17 juin 2024;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation s'est tenue le 2 juillet 2024 à 18h30;

ATTENDU l'adoption d'un deuxième projet de résolution 2024-08-17 à la séance du 13 août 2024,

ATTENDU la possibilité de faire une demande de participation à un référendum qui est prévue par la Loi pour l'adoption d'un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 août 2024 pour annoncer la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune disposition du projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide à une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE l'adoption de la demande de PPCMOI autorise dans l'ensemble les modifications suivantes :

- Autoriser un usage accessoire à l'habitation de location à court terme pour une habitation bifamiliale isolée dans la zone M-38;
- Autoriser une marge latérale de 2 mètres, alors que le bâtiment doit être situé à un minimum de 4 fois les marges latérales prescrites à la grille des spécifications, donc à 8 mètres minimum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal adopte la demande de PPCMOI pour le nouvel usage de location à court terme au 985-987, rue Principale Est.

QUE cette résolution soit envoyée à la MRC de Rouville à des fins de recevoir le certificat de conformité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-12 **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Rénovation / 22, rue Codaire**

ATTENDU QUE les caractéristiques des styles architecturaux du secteur sont reprises ou soulignées grâce à des gestes architecturaux;

ATTENDU QUE lors de travaux de rénovation, les interventions visent à mettre en valeur les caractéristiques d'origine du bâtiment ou cherchent à les retrouver ou les souligner par des gestes architecturaux;

ATTENDU QUE la composition des façades présente certains détails architecturaux permettant d'animer la façade;

ATTENDU QUE les couleurs des divers éléments du bâtiment sont harmonieuses et présentent des tonalités similaires ou complémentaires;

ATTENDU QUE des matériaux de revêtement de qualité égale ou supérieure à l'existant sont utilisés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de PIIA concernant la rénovation au 22, rue Codaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-13 **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Agrandissement / 40, des Érables**

ATTENDU QUE l'architecture de l'agrandissement présente des décrochés et des jeux de volumes afin de minimiser les façades monotones. Le relief des façades est animé par des saillies et retraits ou par un découpage des surfaces en de plus petits volumes;

ATTENDU QUE la façade principale de l'agrandissement est généreusement fenêtrée. L'apport en lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment est maximisé par son orientation et les dimensions des ouvertures;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement utilisés sont sobres et les tons choisis se fondent dans le milieu où l'intervention a lieu;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement nobles ou naturels (bois, brique ou pierre) ainsi que tout autre matériau s'y apparentant sont favorisés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Christian Riendeau et RÉSOLU que le conseil municipal accepte la demande de PIIA concernant

l'agrandissement du bâtiment principal modifiant la façade principale au 40, rue des Érables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-14 **Subvention fédérale – Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA)**

ATTENDU QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) lancé par le gouvernement du Canada vise à soutenir des projets communautaires qui appuient les aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a reçu depuis plusieurs années des demandes de ses aînés concernant l'aménagement d'une surface pour la pratique du pickleball;

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer la surface de la patinoire existante pour aménager une surface de jeu adéquate pour la pratique du pickleball;

ATTENDU QUE ces demandes atteignent l'objectif « appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés » visé par le programme et soutiennent la priorité nationale qui vise à appuyer le vieillissement en santé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Chantal Benoit et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-Raphaël Cloutier, à déposer un projet d'amélioration de la surface de la patinoire pour accueillir un terrain pour la pratique du sport de pickleball; ainsi qu'à signer les documents officiels s'y rattachant pour l'appel de proposition 2023-2024 du programme Nouveaux Horizons pour les aînés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-15 **Adjudication / Appel d'offres – Travaux de resurfaçage – Montée Saint-Ours**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur, à un appel d'offres sur invitation pour faire des travaux de resurfaçage de la Montée Saint-Ours #SPA-AO-2404;

ATTENDU QUE les soumissions devaient être reçues avant le 28 août 2024 à midi, et que les résultats des soumissions déposées se détaillent comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix unitaire / tonne de bitume posé.	Rang
Pavage Maska	170.96 $	1

***Plus les taxes applicables**

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford l'entreprise Pavage Maska pour les travaux de resurfaçage de la Montée Saint-Ours, conformément à la soumission reçue en date du 28 août 2024, accompagnée des annexes faisant partie intégrante de sa proposition au montant de 170.96 $ du prix unitaire de la tonne de bitume posée plus les taxes applicables.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le surplus accumulé non affecté pour un montant maximal de 75 000 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-09-16 **Travaux de rapiéçages – Rang de la Montagne – Pavage Maska**

ATTENDU la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et de rapiéçage de la chaussée de certains tronçons du rang de la Montagne;

ATTENDU la soumission de Pavage Maska reçu le 15 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Jutras et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford mandate l'entreprise Pavage Maska pour effectuer des travaux de rapiéçage sur le rang de la Montagne pour un montant budgétaire de 20 000 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rapport des délégués

Aucun rapport n'est présenté par les délégués.

Rapports du maire et de la MRC

Le maire procède à un compte rendu de ses dossiers municipaux et relevant de la MRC.

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 26 et se termine à 19 h 39.

2024-09-17 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit levée à 19 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Robert Vyncke	**Monsieur Jean-Raphaël Cloutier**
Maire	Directeur général